

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SÉCURITÉ

OFFICIAL RECORDS

ELEVENTH YEAR

Supplement for April, May and June 1956

DOCUMENTS OFFICIELS

ONZIÈME ANNÉE

Supplément d'avril, mai et juin 1956

DOCUMENT S/3575

Resolution concerning the Palestine question, adopted by the Security Council at its 722nd meeting on 4 April 1956

[Original text : English]
[4 April 1956]

The Security Council,

Recalling its resolutions of 30 March 1955,¹ 8 September 1955,² and 19 January 1956,³

Recalling that in each of these resolutions the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization and the parties to the general armistice agreements concerned were requested by the Council to undertake certain specific steps for the purpose of ensuring that the tensions along the armistice demarcation lines should be reduced,

Noting with grave concern that despite the efforts of the Chief of Staff the proposed steps have not been carried out,

¹ See *Official Records of the Security Council, Tenth Year, Supplement for January, February and March 1955*, document S/3379; and *ibid.*, *Tenth Year*, 696th meeting, para. 184.

² *Ibid.*, *Tenth Year, Supplement for January, February and March 1955*, document S/3435.

³ *Ibid.*, *Eleventh Year, Supplement for January, February and March 1956*, document S/3538.

Résolution relative à la question de Palestine adoptée par le Conseil de sécurité à sa 722^e séance, le 4 avril 1956

[Texte original en anglais]
[4 avril 1956]

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions du 30 mars 1955¹, du 8 septembre 1955² et du 19 janvier 1956³,

Rappelant que, dans chacune de ces résolutions, le Conseil a demandé au Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et aux parties aux conventions d'armistice général que concernaient ces résolutions de prendre certaines mesures bien définies pour réduire la tension sur les lignes de démarcation de l'armistice,

Constatant avec une extrême inquiétude qu'en dépit des efforts du Chef d'état-major les mesures conseillées n'ont pas été prises,

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dixième année, Supplément de janvier, février et mars 1955*, document S/3379; et *ibid.*, *dixième année*, 696^e séance, par. 184.

² *Ibid.*, *dixième année, Supplément de janvier, février et mars 1955*, document S/3435.

³ *Ibid.*, *onzième année, Supplément de janvier, février et mars 1956*, document S/3538.

1. *Considers* that the situation now prevailing between the parties concerning the enforcement of the armistice agreements and the compliance given to the above-mentioned resolutions of the Council is such that its continuance is likely to endanger the maintenance of international peace and security;

2. *Requests* the Secretary-General to undertake, as a matter of urgent concern, a survey of the various aspects of enforcement of and compliance with the four general armistice agreements and the Council's resolutions under reference;

3. *Requests* the Secretary-General to arrange with the parties for the adoption of any measures which, after discussion with the parties and with the Chief of Staff, he considers would reduce existing tensions along the armistice demarcation lines, including the following points :

(a) Withdrawal of their forces from the armistice demarcation lines;

(b) Full freedom of movement for observers along the armistice demarcation lines, in the demilitarized zones and in the defensive areas;

(c) Establishment of local arrangements for the prevention of incidents and the prompt detection of any violations of the armistice agreements;

4. *Calls upon* the parties to the general armistice agreements to co-operate with the Secretary-General in the implementation of this resolution;

5. *Requests* the Secretary-General to report to the Council in his discretion but not later than one month from this date on the implementation given to this resolution in order to assist the Council in considering what further action may be required.

1. *Considère* que la situation qui règne actuellement entre les parties en ce qui concerne la mise à exécution des conventions d'armistice et l'observation des résolutions du Conseil mentionnées plus haut est telle que, si elle se prolongeait, elle risquerait de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

2. *Demande* au Secrétaire général d'entreprendre, en la mettant au premier plan de ses préoccupations, l'étude des divers aspects de la mise en vigueur et de l'observation des quatre conventions d'armistice général et des résolutions du Conseil mentionnées plus haut;

3. *Demande* au Secrétaire général de s'entendre avec les parties pour adopter, après en avoir discuté avec les parties et avec le Chef d'état-major, les mesures qu'il considérera comme devant réduire la tension actuelle sur les lignes de démarcation de l'armistice, et notamment les mesures suivantes :

a) Que les parties retirent leurs forces des lignes de démarcation de l'armistice;

b) Qu'elles donnent aux observateurs des Nations Unies pleine liberté de mouvement le long des lignes de démarcation de l'armistice, dans les zones démilitarisées et dans les régions défensives;

c) Qu'elles s'entendent localement pour prévenir les incidents et constater rapidement toute violation des conventions d'armistice;

4. *Requiert* les parties aux conventions d'armistice général de coopérer avec le Secrétaire général à la mise en œuvre de la présente résolution;

5. *Demande* au Secrétaire général de faire rapport au Conseil, à une date qu'il fixera lui-même mais au plus tard dans un mois, sur la suite donnée à la présente résolution, de façon à aider le Conseil à examiner quelles nouvelles mesures pourraient être nécessaires.

DOCUMENT S/3576

Letter dated 5 April 1956 from the representative of Egypt to the President of the Security Council

[Original text : English]
[5 April 1956]

I have the honour to inform your Excellency that I have received information from my Government that the Israel armed forces started at 12.30 h. local time this morning to attack the cities of Gaza, Deir el Balah, Abasan and Khozaa in the Gaza Strip.

According to the preliminary reports the casualties of this military attack which has been taking place since this morning are : 33 civilians killed; 92 civilians and 7 of the Egyptian armed forces including an officer injured.

I shall continue to inform Your Excellency about the developments of the situation and meanwhile

Lettre, en date du 5 avril 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Égypte

[Texte original en anglais]
[5 avril 1956]

J'ai l'honneur de vous informer que, d'après une communication reçue de mon gouvernement, les forces armées israéliennes ont lancé ce matin à 0 h. 30, heure locale, une attaque sur les localités de Gaza, Deir el Balah, Abasan et Khozaa, dans la bande de Gaza.

D'après les rapports préliminaires, les pertes causées par cette attaque militaire se sont élevées depuis ce matin à : 33 civils tués; 92 civils et 7 militaires égyptiens, dont un officier, blessés.

Je continuerai à vous tenir au courant de l'évolution de la situation et, en attendant, je réserve,